# Cartes Handicap Mobilité Inclusion

Les cartes mobilité inclusion (CMI) ont pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie. Elles sont accordées sous conditions et permettent de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. La décision d'attribution est prise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Conseil Départemental des Yvelines.

## Les cartes pouvant être sollicitées

- **Carte Mobilité Inclusion mention stationnement** : elle permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui accompagne dans le même véhicule. La durée de stationnement peut être limitée sur décision des communes sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.
  - **Conditions** : être atteint d'un handicap qui réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou qui impose d'être accompagné par une tierce personne dans les déplacements, ou être classé en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir (bénéficiaires ou demandeurs de l'Apa)
  - **Durée** : elle est accordée définitivement si la personne est bénéficiaire de l'APA en GIR 1 ou 2. Dans les autres cas, elle est délivrée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans selon les situations.
  - **Utilisation** : la carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise. Elle doit être retirée dès lors que le véhicule n'est plus utilisé. La carte peut être utilisée si vous êtes le conducteur ou le passager.

- **Carte Mobilité Inclusion mention priorité :** elle permet une priorité d'accès aux places, dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
  - **Conditions** : être atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.
  - **Durée** : elle est accordée définitivement si la personne est bénéficiaire de l'APA en GIR 1 ou 2. Dans les autres cas, elle est délivrée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans selon les situations.

- **Carte Mobilité Inclusion mention invalidité**

  Elle permet :
  - d'obtenir une priorité d'accès aux places, dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
  - de bénéficier des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
  - de bénéficier de divers avantages fiscaux (par exemple, bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu). Se renseigner auprès de votre centre des impôts.
  - de bénéficier de différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF, Air France). Se renseigner auprès de l'organisme de transport.

Service social : accueil sur rdv
du lundi au vendredi
9h-12h / 14h-17h
accueil-social@noisyleroi.fr
Tel 01 30 80 08 30

V1 rédigée et approuvée par responsable du service. Mise à jour le 28/04/2025

ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIVILLES REF. 111 AFNOR CERTIFICATION www.afnor.org

**Conditions** : avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %, ou être invalide de 3e catégorie, ou être classé en GIR 1 ou GIR 2 (bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA)
**Durée** : elle est accordée définitivement si la personne est bénéficiaire de l'APA en GIR 1 ou 2 ou si vous avez un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% et si votre handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Dans les autres cas, elle est délivrée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans selon les situations.

## LES FORMULAIRES DE DEMANDE

Les « cerfa » sont disponibles sur le site www.service-public.fr, le site www.78-92.fr ou en mairie.

- **Remplir le formulaire** « Demande à la MDPH » (cerfa 15692*01) **et faire remplir par un médecin le certificat médical** (cerfa 15695*01)

- **Des documents complémentaires à joindre selon le type de handicap** :
  - Pour les personnes ayant une déficience auditive : le volet 1 « bilan auditif » du cerfa 15695*01
  - Pour les personnes ayant une déficience ophtalmique : le volet 2 « bilan ophtalmologique » du cerfa 15695*01

- **Joindre obligatoirement en plus des cerfas :**
  - une copie recto verso d'un justificatif d'identité (et le cas échéant de son représentant légal)
  - une copie d'un justificatif de domicile (pour un mineur, joindre une attestation d'hébergement)
  - une attestation de protection juridique (pour les personnes protégées)

- **Spécificités pour les seniors qui souhaitent demander l'Aide Personnalisée à l'Autonomie** (APA) : les demandes de Cartes Mobilité Inclusion peuvent être exprimées depuis le formulaire de demande d'aide à l'autonomie à domicile (cerfa 16301*01).

## Dépôt des dossiers

Adresser le dossier complet (formulaire et pièces justificatives) pour vérification avant envoi à :
Service Social du CCAS 37 rue André le Bourblanc 78590 NOISY LE ROI

Ou envoyer directement le dossier à :
Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78)
TSA 60100
78569 BUC CEDEX

Ou demander un RDV au service social du CCAS pour déposer le dossier :
01 30 80 08 30 ou accueil-social@noisyleroi.fr

## Informations complémentaires

Conseil Départemental des Yvelines – Service Allo Autonomie :
Téléphone 0 801 801 100 ou autonomie78@yvelines.fr ou www.78-92.fr